

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2015

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le vingt-cinq février deux mille quinze, à 19 heures, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 12/02/2015

Présents : M. BORNET, Mme LETENDU-BERTHIER, M. TESSIER, M. CAVALLIER- BELLETRUD, Melle RISSO, M. PASOLINI, Mme PUECHBERTY, M. DEMEYER, Mme PETIT, Mme PEITZ, Mme COLLET.

Absents excusés : M. MARTIN, qui donne procuration à M. BORNET
Mme HURTEAUX, qui donne procuration à Mme LETENDU-BERTHIER,

Absents : M. MAYOLINI, M. PELLEGRIN
Secrétaire de séance : Mme LETENDU-BERTHIER

Approbation du PV du conseil du 25 novembre 2014

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Introduction :

Des éléments d'informations étant parvenus en mairie après la date de la convocation (courrier de M. Barelli du 16/02/2015, demande de la trésorerie de Grasse du 20/02/2015...) le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les trois points suivants en fin de conseil municipal :

Vente de terrain à M. Barelli

Convention pour les frais de fonctionnement des écoles

Adhésion à la fondation du patrimoine.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

N °1 Ouverture d'un quart des crédits budgétaires en section d'investissement

Le Maire expose que pour permettre l'acquittement de factures en investissement en attendant le vote du budget primitif, il est possible d'ouvrir en 2015 un quart maximum des crédits qui avaient été ouverts en 2014.

Il rappelle le montant des crédits ouverts en 2014 :

Chapitre 20 : 8119 €

Chapitre 21 : 551 822 €

Le Maire propose donc d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

Chapitre 20 : 2 000 €

Chapitre 21 : 135 000 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants en investissement, qui seront repris leur du vote du BP 2015.

Chapitre 20 : 2 000 €

Chapitre 21 : 135 000 €

N °2 tarifs communaux concernant les droits de place

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Droits de place pour les camions outillages : 60 €

Droits de place pour les forains :

Manèges de moins de 50 m² : 0,50 € le mètre carré par jour pendant toute la durée de la fête.

Manèges de plus de 50 m² : montant forfaitaire par manège de 150 € pour toute la durée de la fête.

A partir du 2^{ème} manège excédant 50 m² : montant forfaitaire de 75 €.

Pour le raccordement à l'eau et l'électricité : 2,50 € par jour et par forain.

Occupation du domaine communal par les cirques :

Pour les grands cirques : 250 € par jour

Pour les petits cirques : 75 € par jour

Marché hebdomadaire :

Droits occasionnels : 2 € le mètre linéaire

Sous convention : 1 € le mètre linéaire

Tarif pour les étals et les petits spectacles ambulants :

Le mètre linéaire par jour 2,65 €

(Avec un minimum de 4m) 10,50 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2015.**

N °3 tarifs communaux concernant la location des salles communales

Le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur.

Location de la salle Roumanille :

200 € le week-end

50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location salle Mistral :

150 € par heure et par an pour les associations qui ne sont pas de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

100 € par heure et par an pour les associations de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Location ponctuelle des salles : 10 € par heure pour les associations, de Cabris ou extérieures à Cabris.

Tarifs communaux pour la salle Mistral

Demi-journée : 336,50 €

Journée : 421 €

Journée et demi : 505 €

Deux journées : 591 €

Deux journées et demie : 675 €

Trois journées : 727 €

Dépôt de garanti : 500 € à verser d'avance et comprenant notamment une caution de 100 € pour le ménage de la salle Mistral qui ne sera rendue qu'après vérification que la salle est propre.

Mise à disposition gratuite des salles de la mairie pour les associations de Cabris qui ne font rien payer à leurs participants.

Location de la salle des mariages

Le Maire propose d'appliquer le même tarif que pour la Location de la salle Roumanille (délibération du 12 décembre 2012) soit 50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location de la salle des mariages à 50 € par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Par ailleurs aucun matériel ne pourra être entreposé dans cette salle.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2015.**

N °4 Tarifs communaux concernant l'occupation du domaine public

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Tarifs concernant l'occupation du domaine public (terrasses):

- Le m² terrasses découvertes, soit : 8 €
- Le m² terrasses couvertes, soit : 16 €
- Le m² terrasses découvertes avec dallage, soit : 12,50 €
- Le m² terrasses couvertes avec dallage, soit : 25 €
- Le mètre linéaire soit : 9 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2015.**

N °5 Droit de place pour les vide-greniers

Le Maire rappelle le tarif en vigueur concernant le droit de place pour les exposants qui participent aux vide-greniers organisés par le comité des fêtes dans le village.

- 10 € par jour pour un étal de 4 m de long.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1^{er} mars 2015.**

N °6 Tarifs communaux concernant l'occupation du cimetière

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Tarifs concessions cimetière

Concession, le m² (pour 15 ans): 400 €

Tarifs columbarium

Un emplacement (pour 30 ans) : 1500 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2015 :**

Tarifs concessions cimetièrre

Concession, le m² (pour 15 ans): 400 €

Tarifs columbarium

Un emplacement (pour 30 ans) : 1300 €

N °7 Tarifs communaux concernant le taxi

Le Maire rappelle le tarif communal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 :

Droit de place pour le taxi : 100 €

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le même tarif à **compter du 1^{er} mars 2015**.

N °8 Tarifs communaux pour les frais d'envoi et de reproduction de dossiers

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix de la photocopie pour les documents administratifs volumineux

Le prix de la photocopie est fixé à 0,20 euro pour la reproduction des documents administratifs comprenant au moins 10 pages. Ces documents seront délivrés conformément aux articles L.2121-26 du code général des collectivités territoriales, aux articles L.28 et R.16 du code électoral, L.104b et L.111 du livre des procédures fiscales, et aux articles L.213-13 et L.332-29 du code de l'urbanisme.

Frais d'envoi des dossiers

La commune est amenée à envoyer des dossiers conséquents aux administrés, notamment en ce qui concerne l'urbanisme. Les frais d'envois sont recouverts par l'émission d'un titre.

Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes qui en feront la demande pourront obtenir la copie de dossiers, notamment d'urbanisme, à leurs frais (le coût de l'envoi postal en vigueur s'ajoutant au coût des copies : 0.20€ la copie).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir les mêmes tarifs à **compter du 1^{er} mars 2015**.

N °9 Tarifs communaux pour le prêt de matériel

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Pour le prêt de matériel aux administrés privés :

Jusqu'à 50 chaises et 5 tables : 20 €

Au-delà de 50 chaises et 5 tables : 50 €

Prêt gratuit pour la fête des voisins et les associations.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir le même tarif à **compter du 1^{er} mars 2015**.

Et décide qu'en cas de détérioration de matériel communal le particulier ou l'association à qui a été prêté le matériel devra le remplacer. Si nécessaire le Maire sera autorisé à émettre un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur pour que la commune puisse procéder au remplacement du matériel détérioré.

N °10 Tarifs communaux pour les repas de la cantine scolaire

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

Prix des repas pour la cantine scolaire

2,96 € TTC pour les enfants

3,27 € TTC pour les adultes

Le Maire informe l'assemblée d'un projet de cuisine centrale avec la commune de Peymeinade qui devrait permettre d'offrir aux enfants des repas de bonne qualité.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs suivant à **compter du 1^{er} mars 2015**.

Prix des repas pour la cantine scolaire

3,10 € TTC pour les enfants

3,43 € TTC pour les adultes

N °11 Factures à payer en investissement

Le Maire propose au conseil municipal de payer les factures suivantes, d'un montant inférieur à 500 €, en section d'investissement du budget 2015 de la commune de Cabris.

Briconautes : 425,03 (kit chauffe-eau, facture du 31/12/2014)

SEDI : 111,66 € (vitrine pour affichage extérieur, facture du 19/01/2015)

SEDI : 157,08 € (vitrine pour affichage extérieur, facture du 02/02/2015)

EUROSUD : (PLU annonces légales) 298.08€ (facture du 19/01/2015)

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de payer les factures présentées ci-dessus par le Maire en section d'investissement du budget communal 2015.

N °12 Majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Le Maire expose que :

L'article 31 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 portant loi de finances rectificative pour 2014 dispose que, dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le conseil municipal peut, par une délibération, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le but est de favoriser la mise sur le marché de logements en zones tendues.

Par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2015 pour instituer la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2015 au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (article 1407 ter du code général des impôts).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix pour) et 3 abstentions (Melle RISSO, Mme PEITZ et M. CAVALLIER-BELLETRUD) d'approuver la mise en place de la majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

N °13 Renouvellement du bail de location entre la commune et la pharmacie

Le Maire rappelle que le bail précédent avait été signé suite à la délibération du conseil municipal du 30 mars 2005, pour une durée de 9 ans, et qu'il est donc caduc depuis la fin de l'année 2014.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un local à usage commercial pour une superficie de 8 m² situé sur le domaine communal, mitoyen à l'office de la pharmacie exploité par Mme Sophie RAMOGER et qui a fait l'objet récemment d'un classement dans le domaine privé de la commune avec le numéro de parcelle A1 n°263.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2015, pour un loyer annuel de 230 €.

N °14 Complément à la délibération n° 4 du 25/11/2014 concernant la vente des parcelles section C n° 2223, 2227 et 2228 au Naouc Inférieur

Le Maire rappelle que M. et Mme DEPLANQUES ont demandé par courrier, en date du 20 octobre 2014, de faire l'acquisition de ces parcelles, dont la surface totale représente 357 m².

- Parcelle C 2223 : 229 m²
- Parcelle C 2227 : 6 m²
- Parcelle C 2228 : 122 m²
-

Il rappelle que le conseil municipal s'est prononcé favorablement à cette vente le 25/11/2014 mais qu'il avait demandé une estimation des domaines.

Le Maire informe l'assemblée que les services des domaines ont déterminé la valeur vénale actuelle de ces parcelles à 25 000 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente des parcelles section C n° 2223, 2227 et 2228 au Naouc Inférieur à 25 000 €, et autorise le Maire de Cabris à signer tous les documents relatifs à cette vente (acte, ...).

N° 15 Renouvellement du bail de chasse entre la commune et l'association communale de chasse

Le Maire rappelle que la dernière délibération prise date du 23/12/1983, que le loyer avait été fixé à 1000 F et qu'il convient de la renouveler.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire ce bail **de chasse entre la commune et l'association communale de chasse de Cabris** pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2015, pour un loyer annuel de 150 €.

N °16 Adhésion à l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse »

Le Maire expose que l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse » est destinée à porter le dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de la France et de l'humanité des savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse. Il s'agit de la culture des plantes à parfum, de la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation avec l'art de composer le parfum.

L'association a pour but de réunir et rassembler un territoire autour d'une tradition ancestrale. L'ensemble des communes, mais aussi tous les acteurs associatifs et toutes les populations peuvent devenir les ambassadeurs de ce projet.

Le Maire indique que les actions de l'association se résument à :

- Réaliser l'inventaire du Patrimoine Culturel Immatériel comprenant tous les patrimoines du Pays de Grasse.
- Encourager sa préservation, sa sauvegarde et sa mise en valeur.
- Faire découvrir ce patrimoine à tous les publics.
- Encourager la reconnaissance du métier de parfumeur aux métiers d'art.

Le Maire propose que la commune adhère à cette association et qu'elle apporte son soutien aux travaux en cours visant à faire inscrire sur la liste représentative de l'UNESCO, les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'association « Patrimoine vivant en pays de Grasse », et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100 €, et charge le Maire de siéger au nom de la commune au sein de cette assemblée dans le collège des élus.

N °17 Réalisation du Dossier technique Amiante

Le Maire expose que dans le cadre de la réglementation applicable aux risques liés à l'amiante, la commune est tenue de prévenir l'exposition de son personnel, et de tout intervenant extérieur, aux matériaux qui en contiennent.

Le Dossier technique Amiante prévu par le code de la santé publique pour les propriétaires (publics et privés) d'immeubles bâtis dont le permis de construire ont été délivrés avant le 1^{er} juillet 1997, doit donc être réalisé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Maire de Cabris de faire le nécessaire pour que les Dossiers Techniques Amiante concernant le clocher de l'église, la mairie et l'école soient réalisés, en faisant notamment appel à une société spécialisée.

N° 18 Mise à jour du tableau des voies communales

Le Maire rappelle que la mise à jour du tableau des voies communales est obligatoire et que cette mission était effectuée auparavant par les services de la DDE dans le cadre d'une convention d'aide technique de l'Etat aux collectivités locales.

Le dernier tableau a été mis à jour par la DDE en 2006.

Aujourd'hui les services de l'Etat ne proposent plus cette aide technique aux collectivités locales et nous devons faire appel aux services d'un géomètre expert.

Le Maire propose donc de confier cette mission à M. CHAZALON, géomètre expert à Peymeinade.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier la mission de mise à jour du tableau des voies communales à M. CHAZALON, géomètre expert à Peymeinade.

N °19 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents communaux, à la CAPG, dans le cadre de la compétence jeunesse et petite enfance

Le Maire expose que la CAPG a pris une délibération le 24 octobre 2014 relative à la mise à disposition des agents communaux dans le cadre de la mutualisation des services

Le Maire indique que le conseil communautaire a décidé d'établir **une convention** permettant la mutualisation d'agents et services communaux qui concourent à l'exercice des compétences petite enfance et jeunesse, ainsi qu'à l'entretien de divers équipements et le remboursement des frais afférents aux communes.

Il rappelle que, dans le cadre de ses compétences petite enfance et jeunesse, la communauté d'agglomération du pays de Grasse sollicite régulièrement le concours d'agents qui n'ont pas été transférés, car ils n'exerçaient pas l'intégralité de leurs missions pour les compétences transférées.

Il informe l'assemblée que le Président de la CAPG a été autorisé par le conseil communautaire à signer la convention pour une année renouvelable deux fois.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire de Cabris à signer cette convention pour une année renouvelable deux fois.

N° 20 Motion dénonçant le report des travaux de cadencement de la ligne TER Cannes-Grasse

Le Maire expose que par courrier en date du 23 octobre 2014, Réseau Ferré de France a annoncé le report des travaux de l'opération d'amélioration du cadencement de la ligne Ferroviaire Cannes-Grasse.

Le Maire indique que le conseil communautaire demande que le Préfet des Alpes Maritimes et RFF examinent sans délai les solutions à mettre en œuvre en concertation avec les collectivités, afin d'améliorer le cadencement des trains entre Cannes et Grasse, pour tendre vers un transport collectif urbain de type RER.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **d'approuver la motion** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse **dénonçant le report des travaux de cadencement de la ligne TER Cannes-Grasse**

N° 21 vente de parcelles communales à M. BARELLI (au Naouc Supérieur)

Suite à la délibération du n°5 du 25/11/2014 où le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la vente des parcelles complétant la propriété de M. BARELLI, et suite au courrier du maire du 22/01/2015, M. Michel BARELLI a répondu par courrier en date du 13/02/2015 où il propose d'acquérir ces parcelles pour la somme de 3 000€.

Le Maire rappelle que M. BARELLI a annexé à sa propriété des parcelles qui appartiennent à la commune de Cabris et qu'il les a clôturées, pour une surface de 492m².

- Parcelle section B n° 921 : 52 m²
- Parcelle section B n° 922 : 30 m²
- Parcelle section B n° 1049 : 52 m²
- Parcelle section B n° 1058: 15 m²
- Parcelle section B n° 1060 : 343 m²

Le Maire rappelle aussi qu'il s'agit de terrains communaux non constructible et situés en zone rouge du PPRIF.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Vu la proposition de M. BARELLI

Vu l'avis des domaines

Le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre les parcelles communales mentionnées ci-dessus à M. BARELLI pour la somme de 3 000 €, et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

N °22 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire rappelle que la Fondation du patrimoine est un organisme qui permet à des donateurs de participer à des projets de restauration d'éléments du patrimoine départemental emblématiques de la région, et que ces donateurs peuvent déduire de l'impôt sur le revenu, 66 % du don effectué, dans la limite 20 % du revenu imposable.

Il indique que la commune a reçu le bulletin d'adhésion à cette fondation et que le montant minimum montant minimum pour les communes de 1000 h à 3000 h est de 100 € par an.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 100 €.

N° 23 Conventions pour les frais de fonctionnement liés aux élèves accueillis dans d'autres communes que la commune où ils sont domiciliés

Le Maire expose que la trésorerie de Grasse nous a signalé que la délibération prise avant l'annulation des élections était à reprendre.

Le Maire rappelle donc qu'il s'agit d'établir des conventions qui fixent le coût de fonctionnement des élèves accueillis dans des communes qui ne sont pas leurs communes d'origine. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer des conventions avec d'autres communes, concernant les frais de fonctionnement dus lorsque des élèves sont scolarisés dans des communes qui ne sont pas leur commune d'origine. Cette autorisation est valable jusqu'à la fin du mandat.

N° 24 Travaux de restauration de la chapelle Saint-Jean-Pape

Le Maire rappelle que par délibération N °8 du 25/11/2014, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles (DETR, Conseil Général...) pour pouvoir effectuer les travaux de réfection de la chapelle Saint Jean-Pape.

Cependant, **il indique** que pour pouvoir élaborer des dossiers de demandes de subvention il faut avoir approuvé un plan de financement prévisionnel précis, avec le montant des dons et une estimation du montant des subventions sollicitées.

Il propose donc au conseil d'approuver **le plan de financement** suivant :

Montant des travaux TTC : 56 020,80 €

Montant des travaux HT : 46 684 €

Dons de particuliers au titre de la Fondation du Patrimoine : 9 336,80 €

Aide parlementaire (10% du montant HT) : 4 668,40 €

Subvention de l'Etat, DETR (45% du HT) : 21 007,80 €

Conseil Général (5% du HT) : 2334,20 €

Part communale : 18 673,60 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le plan de financement proposé par le Maire pour les travaux de restauration de la chapelle St Jean Pape, et l'autorise à solliciter les subventions prévues.

La séance est levée à 20 h 17

Le Maire